



ARRETE MUNICIPAL

A2025-251/PM RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – COMICE RURAL – CENTRE-VILLE DE BOURGUEIL ET PARC LEONARD BOSCH – DIMANCHE 31 AOUT 2025.

NOUS, Maire de BOURGUEIL,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 ;

VU le Code de la route notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modification de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'organisation par la commune de Bourgueil, du comice rural, le dimanche 31 août 2025, de 9 heures 00 à 17 heures 00, dans le centre-ville et le parc Leonhard Bosch, avec installation de stands, véhicules et défilés de chars et tracteurs dans les rues ;

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une réglementation du stationnement ainsi que de la circulation et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETONS

SECTION I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARTICLE I-1 : A l'occasion du comice rural, organisé par la commune de Bourgueil, **le stationnement de tout véhicule** (en dehors des véhicules autorisés par l'organisation) sera **interdit et déclaré gênant**, le dimanche 31 août 2025 de 6 heures 00 à 20 heures 00, conformément aux articles R.417-10 §II, 10° et R.411-25 al. 3 du Code de la Route, ainsi qu'à l'article L.2213-2, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimé par l'article R.417-10 § IV du Code de la Route, dans un périmètre délimité par les voies suivantes :

- Avenue Jean Causeret (*angle allée du Grand Jardin*)
- Rue des Coursannes (*angle rue de la Concorde*)
- Place de l'Eglise (*à l'entrée de la place de la Motte Verte*)
- Rue Alain Chartier (*angle rue Victor Hugo*)
- Rue Thiers (*angle rue Victor Hugo*)
- Rue Leclerc (*au niveau du 2*)
- Rue Descartes (*au niveau du 4*)
- Rue du Petit Ormeau (*angle rue Victor Hugo*)
- Rue du Picard (*angle rue Ronsard*)
- Rue Raymond Garrit (*au niveau du 2*)
- Rue Chaumeton (*angle parking de la place du Clos Rochardel*)
- Rue de Fontenelle (*angle rue Albert Ruelle*)

- Avenue Reimlingen (*angle rue Albert Ruelle*)

ARTICLE I-2 : Les parkings en retraits de la voie publique, situés dans l'enceinte du périmètre de l'article I-1, seront réglementés comme suit :

- Parking place Marcellin Renault : stationnements autorisés, entrée et sortie par la rue Ronsard
- Parking de l'ancienne caserne des pompiers, 10 rue du Picard : stationnements interdits, réservés organisation
- Parking de la Mairie, 8 rue du Picard : stationnements interdits, réservés organisation
- Parking de la salle des Fêtes et du complexe sportif La Réglisse, rues du Picard et Chaumeton : stationnements autorisés, sorties et entrées interdites le temps des défilés (articles I-3, zones 2 et 3)
- Parking de la bibliothèque avenue Jean Carmet : stationnements interdits
- Parking stade Norbert Echapt : parking privé, réservé aux bénévoles, musiciens et personnalités
- Parking ancien G20, angle rues de Fontenelle et de l'Ancien Collège : stationnements interdits
- Parking de la Place du Mail Orye : stationnements autorisés, sorties et entrées interdites le temps du défilé des chars (article I-3, zone 3)
- Parking des rues de l'Ancien Collège et Moïse Amirault (2 niveaux) : stationnements interdits

ARTICLE I-3 : A l'occasion de l'implantation du comice rural et de deux défilés (tracteurs et chars), organisés par la commune de Bourgueil, la circulation de tout véhicule (en dehors des véhicules autorisés par l'organisation) sera interdite sur différentes voies de circulation :

- Zone 1 : le dimanche 31 août 2025 de 6 heures 00 à 20 heures 00

- Avenue Jean Carmet
- Rue de Fontenelle (*entre la rue du Picard et l'angle de la rue Albert Ruelle*)
- Rue de l'Ancien Collège (*entre la rue de Fontenelle et l'allée Emile Bouin*)
- Dans un périmètre délimité par les voies suivantes :
 - Rue du Picard (*angle rue du Petit Ormeau*)
 - Rue du Picard (*angle rue de Fontenelle*)
 - Rue Descartes (*au niveau du 4*)
 - Rue Leclerc (*au niveau du 2*)
 - Rue Thiers (*angle rue Victor Hugo*)
 - Rue Alain Chartier (*angle rue Victor Hugo*)
 - Place de l'Eglise (*à l'entrée de la place de la Motte Verte*)
 - Rue Pasteur (*angle rue des Tanneries*)
 - Rue de Tours (*angle avenue Le Jouteux*)
 - Rue Léon Bigot (*angle avenue Le Jouteux*)

- Zone 2 : le dimanche 31 août 2025 de 10 heures 30 à 12 heures 30 (défilé des tracteurs)

- Rue du Petit Ormeau
- Rue du Picard (*entre la rue du Petit Ormeau et la rue Ronsard*)
- Rue Raymond Garrit (*au niveau du 2 et la rue Chaumeton*)
- Rue Chaumeton (*entre la rue Raymond Garrit et l'entrée du parking de la place du Clos Rochardel*)

- Zone 3 : le dimanche 31 août 2025 de 13 heures 30 à 17 heures 00 (défilé des chars et tracteurs)

- Rues de la zone 2
- Rue Albert Ruelle
- Place du Mail Orye
- Avenue Le Jouteux
- Rue des Tanneries
- Rue des Coursannes
- Avenue Jean Causeret (*entre la rue Pasteur et l'allée du Grand Jardin*)

ARTICLE I-4 : le temps du passage des différents défilés des chars et tracteurs, il sera mis en place :

- Une déviation temporaire de circulation :
 - Pour les véhicules venant du rond-point de Marcé, déviation par la route du Bourg de paille et la rue de la Cognarderie
 - Pour les véhicules venant de Restigné, déviation par le rue des Averries et la route du Tapis
 - Pour les véhicules venant de Chinon, déviation par la route du Tapis et la rue des Averries
- Des barrières sur une demi-chaussée avec sens interdit et route barrée :
 - Rue Raymond Garrit angle rue du Bourg de Paille (en direction du centre-ville)
 - Rue Raymond Garrit angle chemin des Pins (en direction du centre-ville)
 - Avenue Reimlingen angle avenue de Verdun (en direction du centre-ville)

ARTICLE I-5 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par le centre technique municipal. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE I-6 : Tous les véhicules de l'organisation ou autorisés par l'organisateur seront identifiés par un document visible et apposé à l'intérieur de l'habitacle au niveau du pare-brise.

ARTICLE I-7 : Dans le cadre du plan Vigipirate, niveau 3 « urgence attentat », un renforcement des barrières, aux entrées du périmètre, sera effectué, par la mise en place d'obstacles fixes : plots béton, véhicules ou tout autre dispositifs infranchissables pour un véhicule bâlier entrant dans la foule. Si l'utilisation de véhicules est privilégiée, un membre de l'organisation devra en détenir les clés et être joignable à tout moment pour les déplacer, en cas d'une éventuelle intervention des secours sur le site de la manifestation.

Un renforcement sur certains points de circulation sera effectué par des agents de la commune, afin d'informer les usagers de la route des interdictions en vigueur.

SECTION II - REGLEMENTAIRE

ARTICLE II-1 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les auteurs identifiés poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

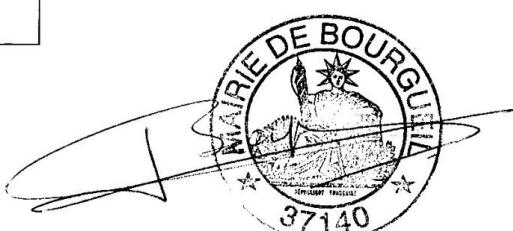
ARTICLE II-2 : Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de proximité, Monsieur l'agent de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et transmis pour information à Monsieur le Capitaine du Centre de secours de Bourgueil.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

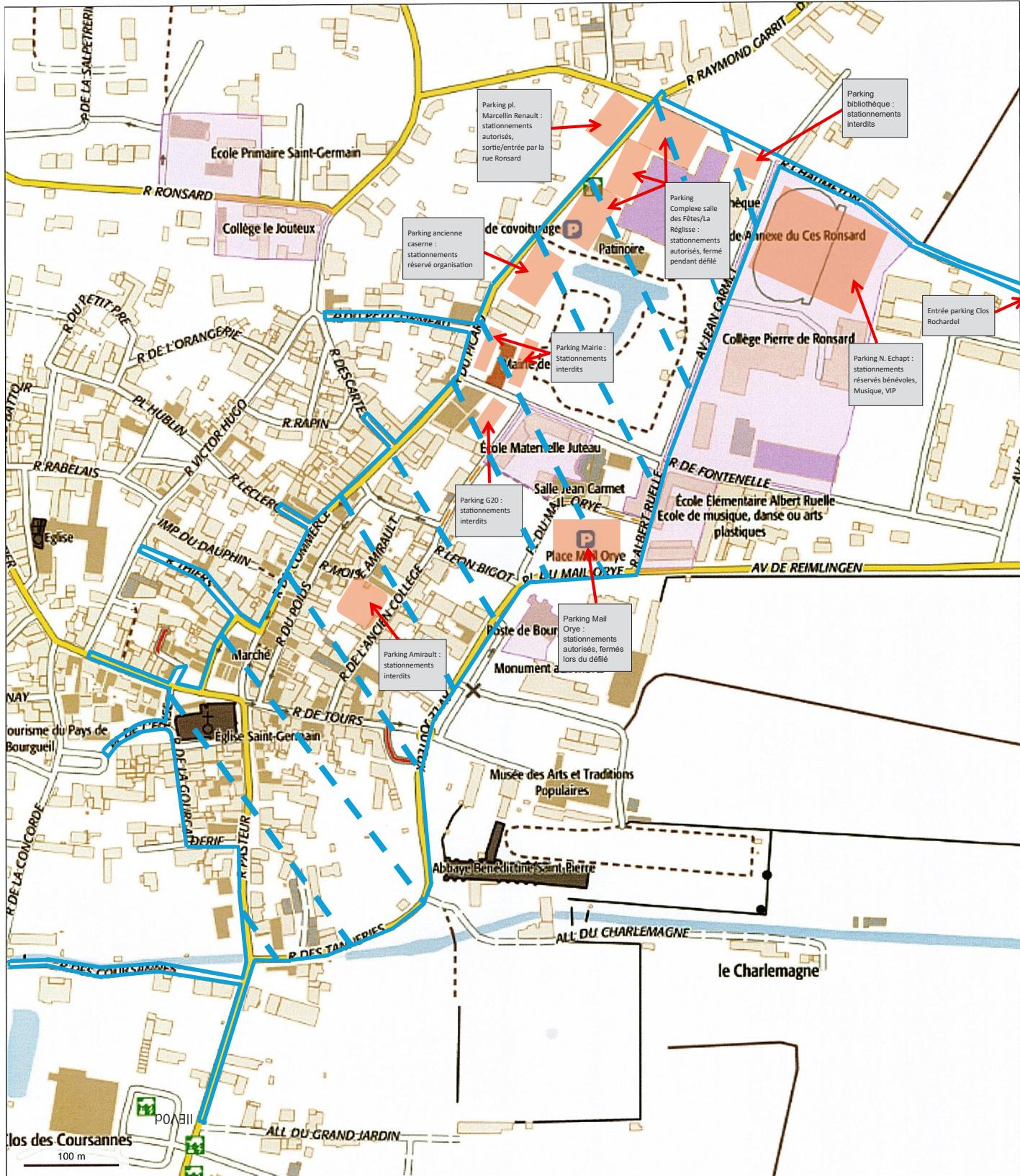
Fait à Bourgueil, le 14 août 2025

**Le Maire,
Benoît BARANGER**



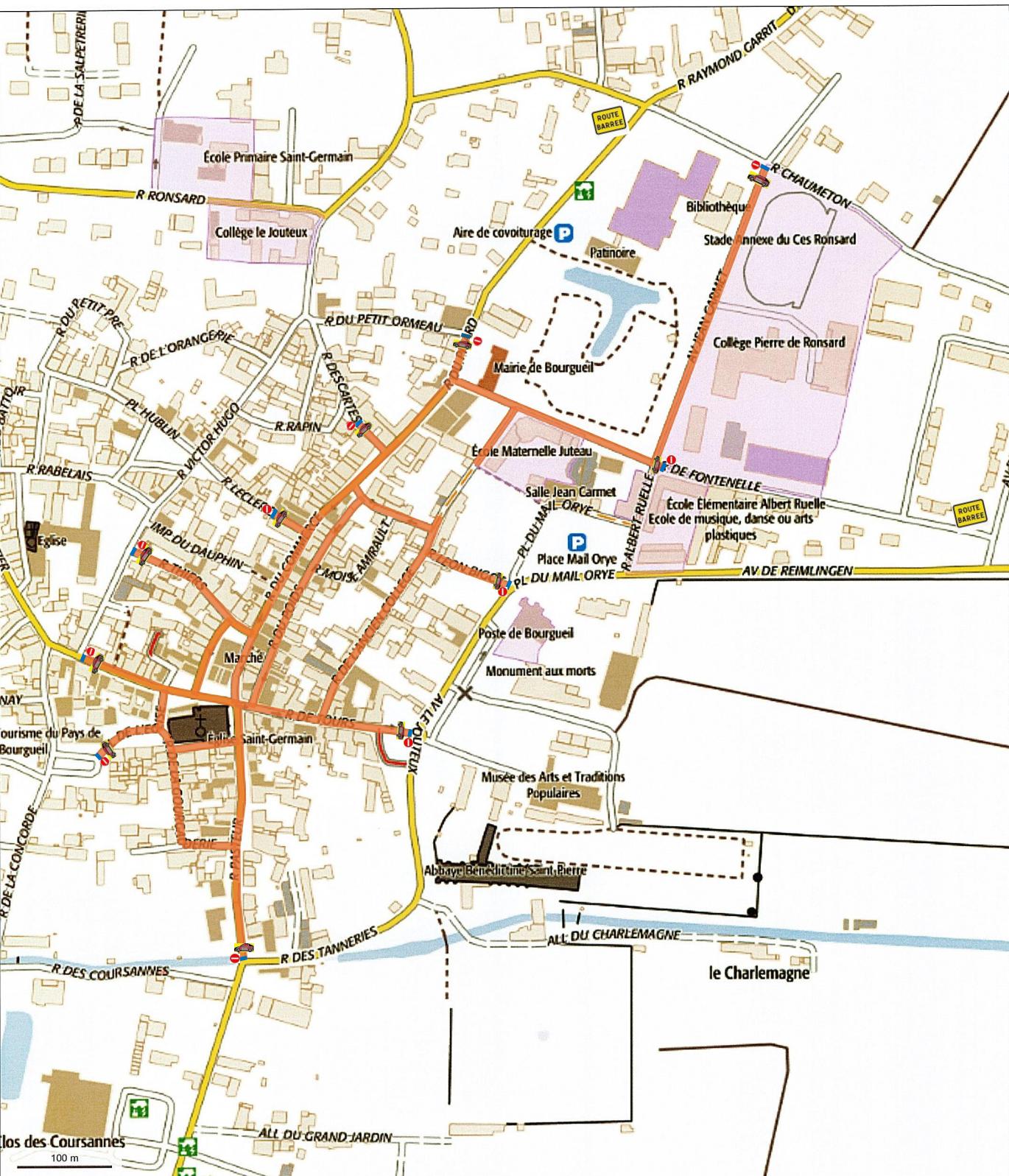
ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER – DE 6 H 00 A 20 H 00

COMICE RURAL 2025 – PLAN 1



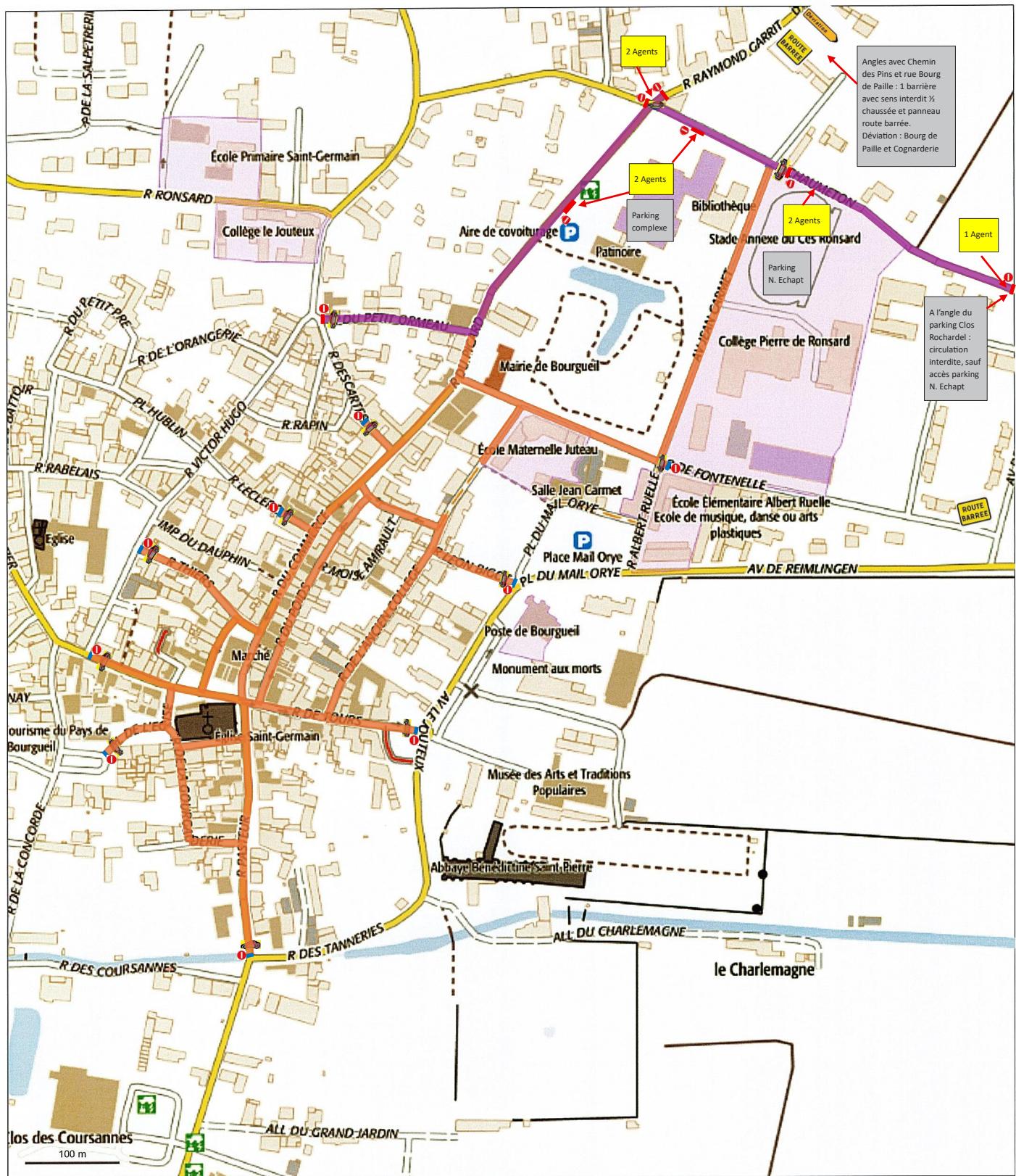
INTERDICTION DE CIRCULATION – ZONE 1 – DE 8 H 00 A 20 H 00

COMICE RURAL 2025 – PLAN 2



INTERDICTION DE CIRCULATION – ZONE 2 – DE 10 H 30 A 12 H 30

COMICE RURAL 2025 – PLAN 3 – Défilé tracteurs



INTERDICTION DE CIRCULATION – ZONE 3 – DE 13 H 30 A 17 H 00
COMICE RURAL 2025 – PLAN 4 – *Défilé chars et tracteurs*

